



Heritage de dettes en cas de décès

Par **Amba**, le **04/11/2008 à 16:01**

Bonjour

Mon père âgé de 80 ans a de nombreuses dettes envers des organismes de crédits. En cas de décès vais-je hériter avec mes frère et soeur de cette dette?

Quels sont les recours pour éviter cette situation?

Merci de votre réponse.

Amba

Par **romainncs**, le **04/11/2008 à 16:10**

Bonjour.

Malheureusement, voici le choix qui s'offrira à vous

- Vous acceptez l'héritage intégralement s'il vous paraît bénéfique pour vous.

ou

- Vous le refusez dans son intégralité si les dettes sont trop importantes.

Cordialement.

Par **Amba**, le **05/11/2008 à 17:58**

Mes parents ne possèdent rien dans ce cas là peut-on encore parler de renoncer à l'héritage?
Merci Amba

Par **juri15**, le **05/11/2008 à 18:22**

Oui, cela ne change rien il vous faudra renoncer à la succession pour ne pas hériter des dettes.

Cordialement,
Juri15

Par **Amba**, le **06/11/2008 à 08:56**

Bonjour
Merci de votre réponse. Une dernière question : n'y aurait-il-pas un projet de loi en perspective concernant ce cas particulier?
Bonne journée
Amba

Par **missyone**, le **11/05/2012 à 09:11**

bonjour,
Je suis dans un cas similaire,sauf qu'il s'agit de mon frère.
Il a aujourd'hui pas mal de dettes a son actif,serai-je suceptible d'avoir a régler celles-ci,si parfois elles n'étaient pas payées avant son décès?
Cordialement

Par **toto**, le **11/05/2012 à 11:28**

Bonjour,

en 2007 , la loi a été modifiée pour instituer les enfants de l'héritier renonçant comme héritier. Il faudra donc que vos enfants renoncent également (attention, il faut l'accord du juge des tutelles pour les enfants mineurs)